

La cour d'appel de Bruxelles, 9^{ème} chambre,

après en avoir délibéré, prononce l'arrêt suivant :

R.G. : 2009/AR/2996

R. n° : 2012/ 680

N° : 288 ✓

Arrêt définitif
Confirmation

✓ Droits intellectuels –
dessins et modèles –
droit d'auteur – article de
mode – contrefaçon –
emprunt des éléments
originaux – notions. ✓

✓ Pratiques du marché –
concurrence déloyale –
copie – parasitisme –
conditions.

EN CAUSE DE :

CREATIONS NELSON, société de droit français dont le siège est établi à 75008 Paris (France), rue Saint Lazare, 58, faisant élection de domicile au cabinet de son conseil,

Appelante,
Intimée sur incident,

représentée par Maître Bernard Vinçotte, avocat à 1200 Bruxelles, rue de la Cambre, 22 C,

plaideurs : Maîtres Bernard Vinçotte et Alexis Germeau,

CONTRE :

MNG-MANGO BELGIOUE, société privée à responsabilité limitée dont le siège social est établi à 1170 Bruxelles, avenue du Dirigeable, 9, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0465.370.861,

Intimée,
Appelante sur incident,

représentée par Maître Arnaud Jansen, avocat à 1190 Bruxelles, avenue Brugmann, 82.

26 -01- 2012

I.- DECISION ENTREPRISE

L'appel est dirigé contre le jugement prononcé contradictoirement le 7 septembre 2009 par le tribunal de commerce de Bruxelles.

Les parties ne produisent aucun acte de signification de cette décision.

II.- PROCEDURE DEVANT LA COUR

L'appel est formé par requête, déposée par la société Créations Nelson (dénommée ci-après « Nelson ») au greffe de la cour, le 12 novembre 2009.

L'appel incident est introduit par conclusions déposées au greffe de la cour le 15 mars 2010 par la société MNG-Mango Belgique (dénommée ci-après « Mango »).

La procédure est contradictoire ayant été mise en état sur la base de l'article 747 du Code judiciaire.

Il est fait application de l'article 24 de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

III.- FAITS ET ANTECEDENTS DE LA PROCEDURE

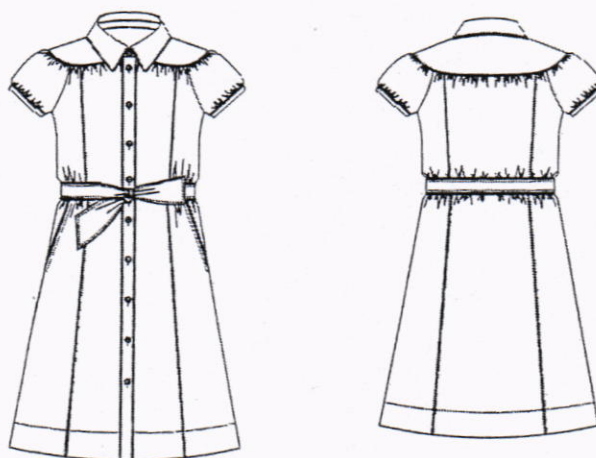
26 -01- 2012

1. Nelson exploite la marque *Comptoir des Cotonniers*, crée et commercialise sous cette marque des vêtements pour femme.

Le 23 août 2006, sa directrice de création, Mme Comazzi crée le modèle d'une robe chemisier, dénommée *Tardive* qui se présente comme suit :



Nelson dépose le 18 octobre 2006 le modèle de cette robe auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI), qui est enregistré le 14 novembre 2006 comme modèle communautaire sous le numéro 000610811-0019 et la représentation graphique suivante :



26 -01- 2012

2. En janvier 2008, Nelson constate que Mango commercialise en Belgique une robe dénommée *ECD Toko* qu'elle considère comme étant une contrefaçon de sa robe *Tardive*.

La robe *Toko* est vendue à 59,90 €, alors que la robe *Tardive* est proposée pour un prix de 145,00 €. La robe *Toko* se présente comme suit :